

AFFAIRE No 3

TARIFICATION JOURNALIERE DES DROITS DE DEPOT DE CERCUEIL
DANS LE CAVEAU PROVISOIRE COMMUNAL

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le caveau provisoire communal créé au Cimetière de l'Est en 1978 est destiné à recevoir provisoirement, sans qu'on ait à les mettre en terre, les corps en cercueil des personnes décédées, en attente de leur transfert dans une sépulture définitive.

Cette formule est couramment utilisée par les familles le temps de la construction d'un caveau familial ou pour un transfert dans un cimetière de métropole.

Elles versent des droits mensuels de dépôt qui sont progressifs pour éviter une occupation prolongée du caveau provisoire, permise jusqu'à six mois au maximum, et pour assurer ainsi la rotation dans l'utilisation de cet équipement par d'autres.

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux fixés dans la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 1978 (affaire no 21), à savoir :

- 200 F par mois pour les deux premiers mois d'occupation,
- 1 000 F par mois pour les quatre mois suivants.

La présente délibération a pour objet de tarifier les droits de dépôt par journée d'occupation et non plus par mois entier de façon à tenir compte de la durée effective de dépôt, surtout lorsqu'elle est courte et ne correspond pas à un mois entier.

M. MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

La Commission propose, pour améliorer le système actuel, qu'il y ait une franchise gratuite les quinze premiers jours, afin de réduire les dépenses auxquelles a à faire face la famille du défunt.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable à la proposition de la Commission des Affaires Générales qui complète la présente délibération.

La nouvelle formule serait donc la suivante :

- pendant quinze jours, le dépôt du cercueil serait gratuit,
- à partir du seizième jour, le tarif serait de 7 F par jour, pour les deux premiers mois d'occupation, et de 34 F par jour, les mois suivants.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

